



Décisions jurisprudentielles

➤ **Attention au délai de 2 mois pour licencier un salarié ayant refusé de se voir appliquer un APC**

CA Toulouse 23 juin 2023 n° 21/01577, B. c/ Sté Adidas France : le délai de 2 mois pour engager la procédure de licenciement en application d'un accord de performance collective est d'ordre public, son non-respect prive l'employeur de fonder la rupture sur le motif sui generis.

➤ **Convocation à un entretien préalable : précisions sur la règle de computation du délai de cinq jours**

Cass. soc. 6 septembre 2023 n° 22-11.661 : le délai de 5 jours ouvrables après la présentation de la lettre recommandée ou la remise en main propre de la lettre de convocation à un entretien préalable au licenciement court dès le lendemain de la première présentation du courrier et ce, même si le salarié tarde à la réceptionner.

➤ **Confirmation du barème d'indemnités pour licenciement sans cause réelle et sérieuse**

Cass. soc. 20 septembre 2023 n° 22-12.751 : l'article L1235-3 prévoyant un barème d'indemnisation permet une indemnisation adéquate selon la Cour de cassation, la Cour d'appel ne pouvant pas l'écarter, doit apprécier la situation concrète du salarié et fixer l'indemnisation due entre les montants minimaux et maximaux.

640 000

accidents du travail ont été déclarés en 2021 (régime général et régime agricole)

39 000

accidents du travail laissant des séquelles durables pour la victime (6 % du total des AT)

dont 700 mortels



Texte notable

➤ **Publication du décret relatif aux modalités de prise du congé d'adoption et du congé pour l'arrivée d'un enfant placé en vue d'adoption**

Le décret n° 2023-873 du 12 septembre 2023, pris en application de la loi n° 2022-219 du 21 février 2022, vient préciser les aménagements au congé d'adoption. Il précise que le congé d'adoption débute au plus tôt 7 jours avant l'arrivée de l'enfant au foyer et se termine au plus tard 8 jours suivant cette date. Également, les périodes de congé peuvent être fractionnées en deux périodes d'une durée minimale de 25 jours chacune. Enfin, lorsque la période de congé est répartie entre les deux parents, elle peut être fractionnée pour chaque parent en deux périodes, d'une durée minimale de 25 jours chacune.



Actualités

- Chaque jour, deux individus perdent la vie sur leur lieu de travail, tandis que plus de cent personnes subissent des blessures graves. Pour sensibiliser les entreprises, les employés et le grand public à cette réalité, le gouvernement lance en septembre 2023 une vaste campagne axée sur le thème de *la Sécurité au travail : responsabilité de l'entreprise, vigilance de tous*. Cette initiative réitère l'importance des mesures légales, de prévention et de protection pour prévenir les accidents professionnels, ainsi que la nécessité de les mettre en œuvre.
- En vertu du dispositif du bonus-malus de la contribution d'assurance chômage, instauré le 1^{er} septembre 2022, la notification des taux modulés a été effectuée le 31 août 2023 pour la deuxième phase de modulation, débutant le 1^{er} septembre 2023. Il convient de noter que ces taux modulés s'appliquent à tous les travailleurs, y compris ceux affiliés à une caisse de congés payés.
- La deuxième séance de négociation de l'accord sur l'assurance chômage s'est tenue le 22 septembre 2023. Il en ressort que les partenaires sociaux entendent contester les prévisions financières du gouvernement.
- Dans un communiqué diffusé le 11 août 2023, le ministère du travail a mis en place un dispositif spécifique pour recueillir et traiter les signalements des lanceurs d'alerte auprès de la direction générale du travail.
- Après l'annonce du Gouvernement sur la limitation du coût pour les entreprises des arrêts maladie, des changements sont à venir dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2024.